

ACCORD**ENTRE****LE GOUVERNEMENT DU CANADA****ET****LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE****SUR LES MARCHÉS D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après le «Canada»), d'autre part et **LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE** (ci-après la «Corée»), d'une part, et (ci-après appelés collectivement les «Parties» et, au singulier, une «Partie»),

RECONNAISSANT le rôle vital des services et infrastructures de télécommunications dans le renforcement et la durabilité de la croissance économique;

RÉAFFIRMANT les obligations des Parties aux termes des Accords de l'Organisation mondiale du commerce (l'«OMC»), notamment l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (l'«AMP»), la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (l'«ATI») et le Quatrième Protocole de l'OMC à l'Accord général sur le commerce des services (l'«AGCS»), également appelé l'Accord de l'OMC sur les télécommunications de base (l'«Accord GBT»);

CONSIDÉRANT l'engagement des Parties d'ouvrir à la concurrence étrangère leurs marchés respectifs des équipements de télécommunications, conformément au GATT de 1994, leurs marchés publics respectifs conformément à l'AMP et leurs marchés respectifs des services de télécommunications de base conformément à l'Accord GBT;

COMPRENANT que la concurrence accrue qui résultera de la mise en oeuvre par la Corée et le Canada de ces Accords de l'OMC encouragera les fabricants d'équipements de télécommunications et les fournisseurs de services à rivaliser énergiquement les uns avec les autres et à offrir les meilleurs produits et services aux prix les plus concurrentiels possible;

VOULANT donner aux fabricants d'équipements de télécommunications et aux fournisseurs de services des Parties un accès réciproque, transparent et non discriminatoire aux marchés des entités visées par le présent Accord; et

AFFIRMANT que la compétitivité des fournisseurs de produits et de services, et non l'intervention gouvernementale, devrait être le principal moteur du succès industriel et du commerce international;

SONT CONVENUS de ce qui suit :